

## Special Places Protection Act

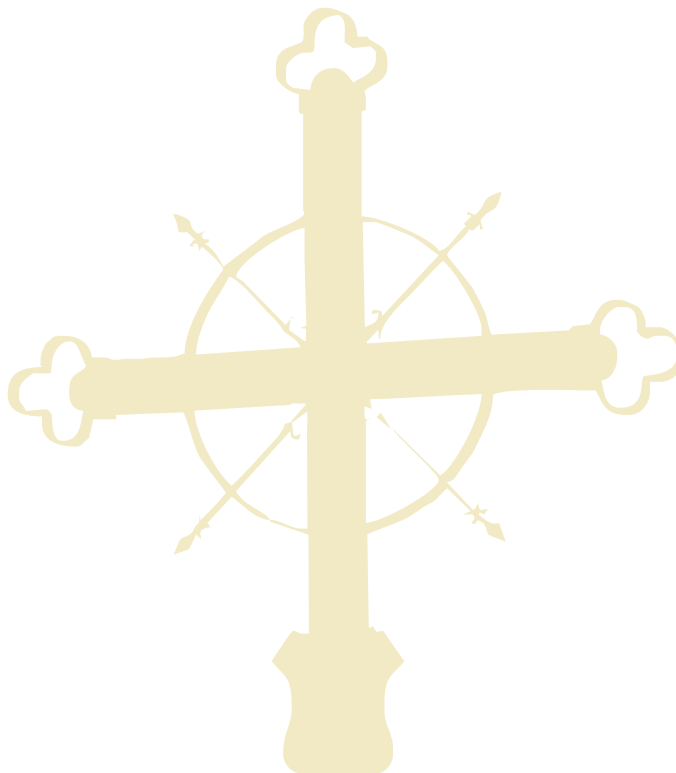
La loi sur la protection des endroits spéciaux de la Nouvelle-Écosse (*Special Places Protection Act*) protège les sites et les vestiges archéologiques de la province et encadre les travaux de recherche par le biais de son système de permis de recherche sur le patrimoine. Si des éléments de patrimoine archéologique ou des vestiges archéologiques sont trouvés durant la construction d'un bâtiment ou d'une route, la Loi exige que l'on prenne des mesures d'atténuation.

Dans les régions qui présentent un grand potentiel archéologique, comme Grand-Pré et sa région, il est vivement recommandé et plus rentable de retenir les services d'un professionnel muni d'un permis de recherche sur le patrimoine pour déterminer la présence de ressources archéologiques avant d'entreprendre des travaux. Cela permet au propriétaire foncier de tenir compte de la protection de la ressource dans la planification du projet.

Le ministre peut ordonner l'arrêt des activités jusqu'à ce que le site soit arpenté, examiné ou récupéré sous la direction d'un archéologue professionnel. Le propriétaire foncier peut être obligé de payer le coût de ces mesures. Dans le passé, le gouvernement provincial a été informé des répercussions possibles découlant des demandes de permis de recherche sur le patrimoine ou de facteurs déclencheurs externes comme les évaluations environnementales, les plaintes du public ou les demandes des propriétaires fonciers.

La Municipalité, la Société du paysage de Grand-Pré et la Province collaborent en vue d'aider à protéger notre patrimoine archéologique. Le rôle de la Municipalité est de sensibiliser le public à la loi provinciale à cet égard et de renseigner la Province sur les projets d'aménagement.

Pour consulter la loi sur la protection des endroits spéciaux (*Special Places Protection Act*) (en anglais seulement), allez à l'adresse suivante : <http://nslegislature.ca/legc/statutes/specplac.htm>



### Renseignements

#### Dawn Sutherland

Urbaniste, Service d'urbanisme  
Comté de Kings  
902.678.1472

[dsutherland@county.kings.ns.ca](mailto:dsutherland@county.kings.ns.ca)

#### Sean Weseloh-McKeane

Coordonnateur des endroits spéciaux  
Ministère des Communautés,  
de la Culture et du Patrimoine  
902.424.6475

[weselosw@gov.ns.ca](mailto:weselosw@gov.ns.ca)

#### Louise N. Boucher

Coordonnatrice de la gestion du site  
La Société du paysage de Grand-Pré  
902.599.0382

[info@paysagedegrand-pre.ca](mailto:info@paysagedegrand-pre.ca)

Dernière mise à jour: novembre 2013

## LE PAYSAGE de GRAND-PRÉ

Un site du patrimoine mondial de l'UNESCO

Archéologie  
et  
aménagement

Site du patrimoine mondial depuis 2012

